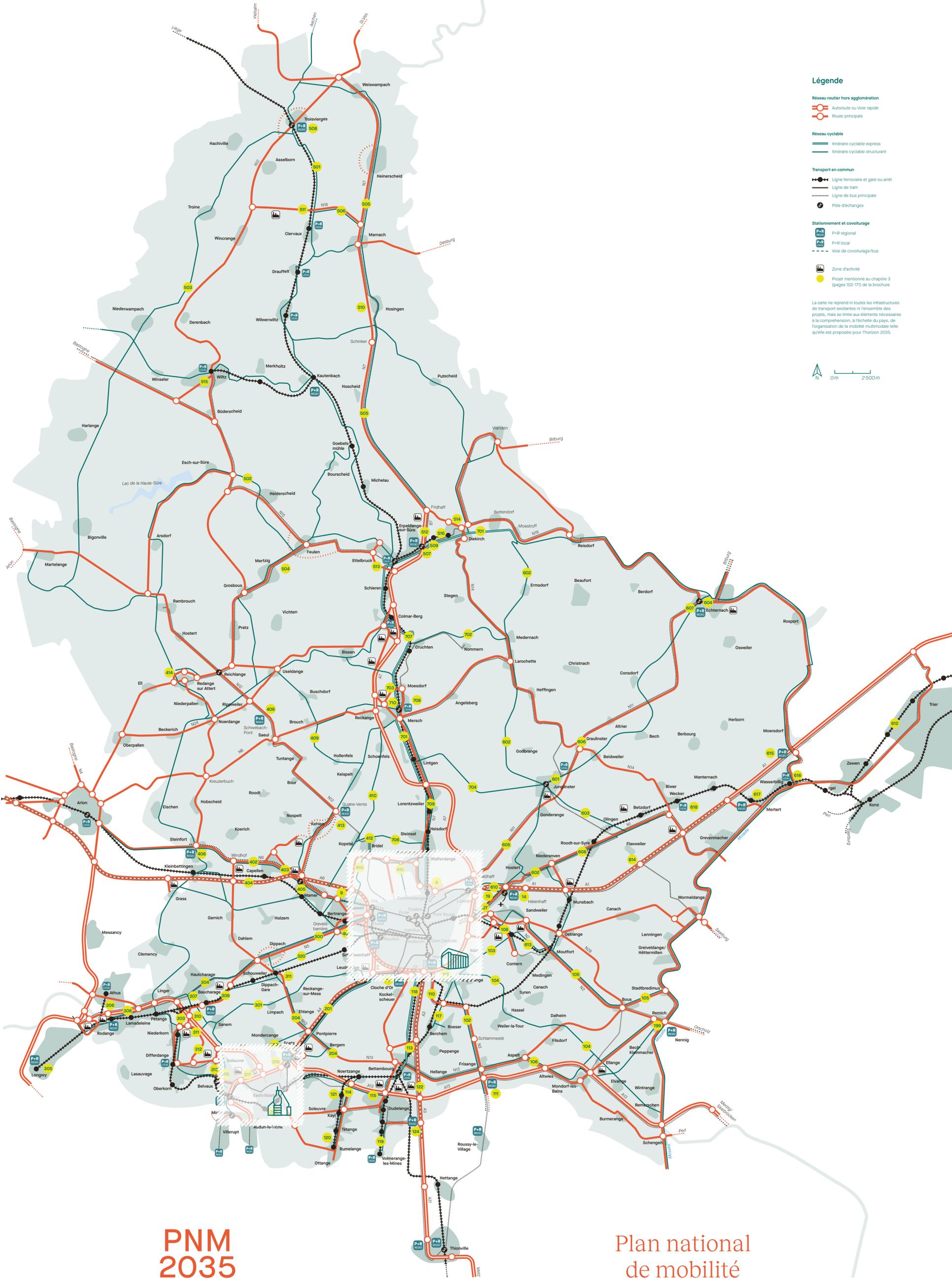


# Le réseau multimodal du Grand-Duché



### Légende

- Réseau routier hors agglomération**
  - Autoroute ou Voie rapide
  - Route principale
- Réseau cyclable**
  - Itinéraire cyclable express
  - Itinéraire cyclable structurant
- Transport en commun**
  - Ligne ferroviaire et gare ou arrêt
  - Ligne de tram
  - Ligne de bus principale
  - Pôle d'échanges
- Stationnement et couverture**
  - P+R régional
  - P+R local
  - Voie de covoiturage/bus
  - Zone d'activité
  - Projet mentionné au chapitre 3 (pages 102-171) de la brochure





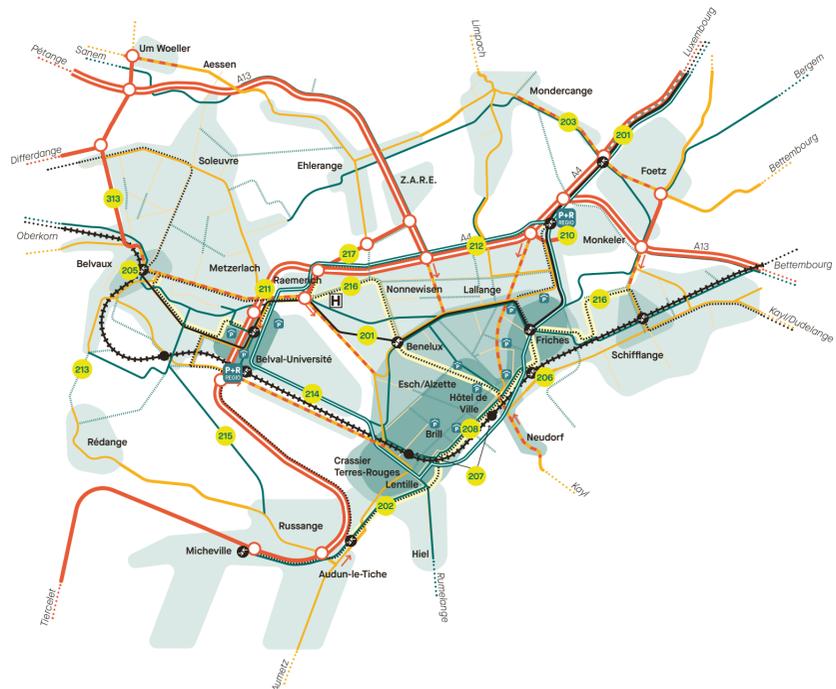
# Ville de Luxembourg et Ceinture suburbaine

(voir pages 111 - 115)



# Esch & Belval

(voir pages 122 - 131)



### Légende

- Réseau routier hors agglomération**
  - Autoroute ou Voie rapide
  - Route principale
  - Route de connexion
- Réseau routier en agglomération**
  - Route de liaison
  - Route de distribution
  - Rue de desserte locale sans transit motorisé
- Réseau cyclable**
  - Itinéraire cyclable express
  - Itinéraire cyclable structurant
  - Mallage vélo interquartier
- Transport en commun**
  - Ligne ferroviaire et gare ou arrêt
  - Ligne de tram
  - Ligne de bus principale
  - Corridor à haut niveau de service (CHNS) pour bus
  - Pôle d'échanges
- Stationnement et covoiturage**
  - P+R régional
  - P+R local
  - Parking urbain en ouvrage
  - Voie de covoiturage/bus
- Contexte urbain**
  - Hypercentre
  - Centre apaisé
  - Quartier apaisé

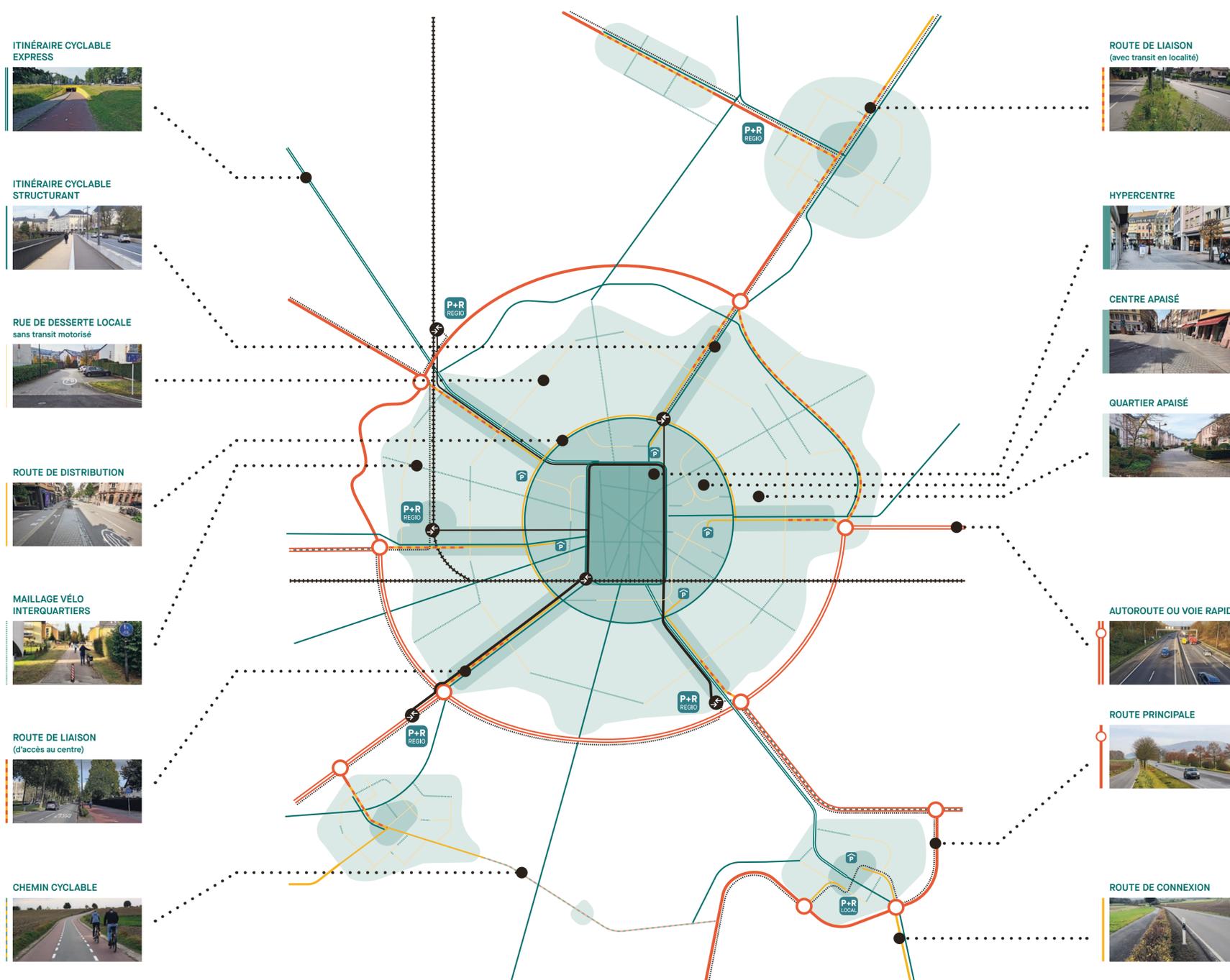
Les cartes ne regroupent ni toutes les infrastructures de transport existantes ni l'ensemble des projets, mais se limitent aux éléments nécessaires à la compréhension, à l'échelle de l'agglomération, de l'organisation de la mobilité multimodale telle qu'elle est proposée pour l'horizon 2035.



# Classification fonctionnelle du réseau routier

Le réseau routier, une infrastructure multimodale

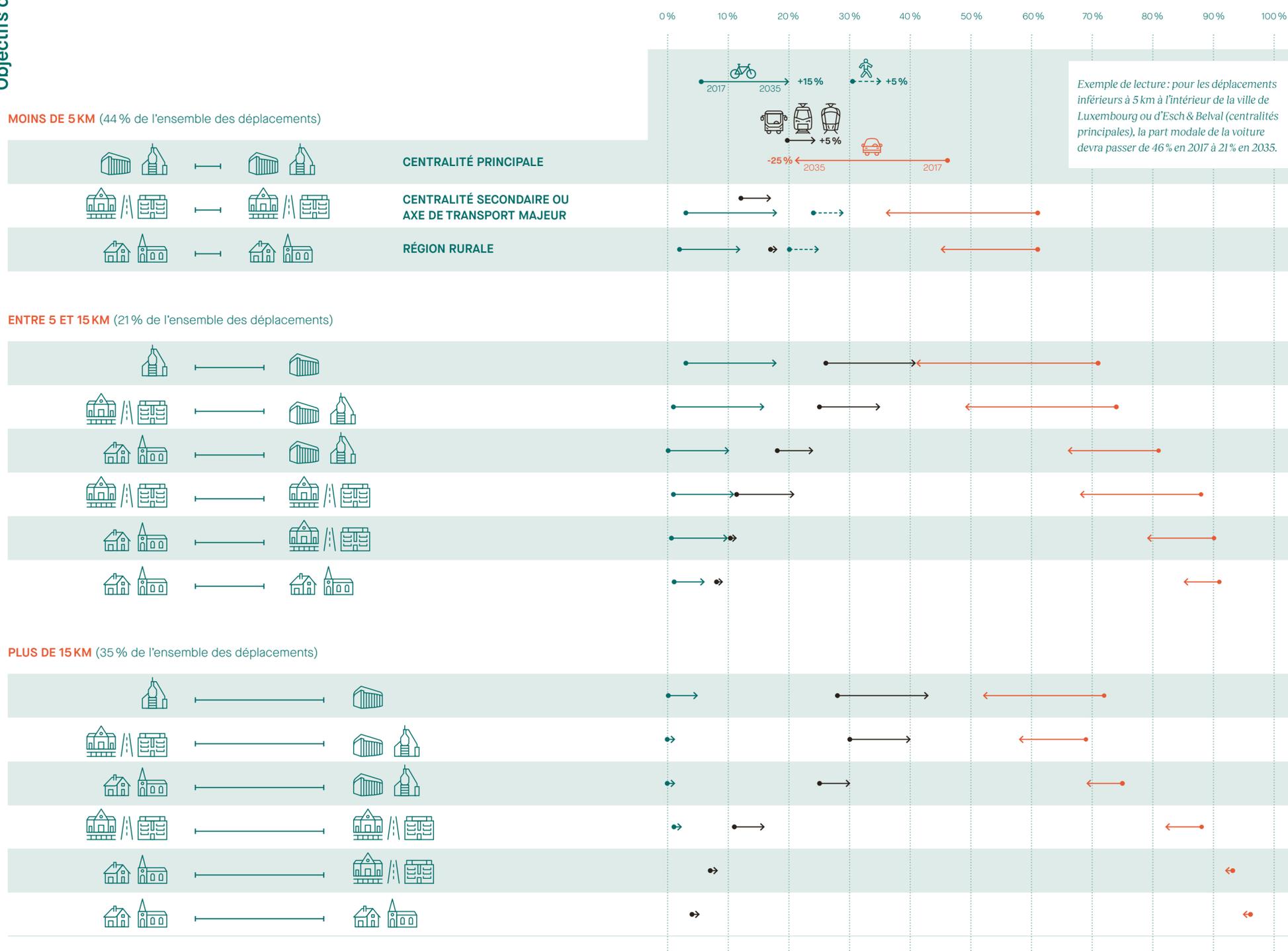
(voir pages 80 - 99)



DÉSIGNATION	FONCTION	MODES À PRIORISER DANS L'AMÉNAGEMENT	TRANSPORT EN COMMUN	VÉLO	STATIONNEMENT	VITESSE MAXIMALE	APAISEMENTS PONCTUELS
<b>hors localité</b>							
Les autoroutes, les voies rapides et les routes principales	Concentrent le trafic motorisé de transit		Priorisation au niveau des embouteillages récurrents	Itinéraire équivalent direct et à l'écart du trafic motorisé	—	130, 110, 90 ou 70 km/h	—
Les routes de connexion	Accueillent le trafic motorisé local		Priorisation au niveau des embouteillages récurrents	Itinéraire équivalent direct et à l'écart du trafic motorisé	—	90 ou 70 km/h	—
Les chemins cyclables	Constituent un axe essentiel pour le réseau cyclable et très peu important pour le trafic motorisé		—	Circulation mixte sur voirie à très faible trafic et avec voies suggestives	—	50 km/h	—
<b>en localité</b>							
Les routes de liaison	Accueillent soit le trafic motorisé de transit, soit un important trafic d'accès au centre-ville		Priorisation systématique	Itinéraire physiquement séparé du trafic motorisé et des piétons	Stationnement en bande à éviter	50 km/h	30 ou 20 km/h
Les routes de distribution	Distribuent le trafic motorisé vers les quartiers et n'ont une fonction de transit que pour les transports en commun et le vélo		Priorisation au moins aux carrefours	Itinéraire physiquement séparé du trafic motorisé et des piétons	Stationnement résidentiel possible, de préférence en ouvrage	50 ou 30 km/h	20 km/h
Les rues de desserte locale sans transit motorisé	Assurent l'accès aux différentes adresses et rendent physiquement impossible le trafic motorisé de transit		—	Circulation mixte sur voirie à très faible trafic	Stationnement résidentiel possible	30 ou 20 km/h	—

# Objectifs minima pour l'évolution des parts modales

en fonction de la distance du déplacement et du contexte de départ et de destination



**CENTRALITÉ PRINCIPALE**

- Secteur « Ville de Luxembourg »
- Secteur « Esch & Belval »



**CENTRALITÉ SECONDAIRE OU AXE DE TRANSPORT MAJEUR**

- Secteur « Nordstad »
- Secteur « Sud urbain »
- Secteur « Ceinture suburbaine de la ville de Luxembourg »
- Localités des secteurs « Rural Nord », « Rural Sud » ou « Transfrontalier » qui sont situées sur un axe routier majeur ou qui disposent d'un arrêt ferroviaire



**RÉGION RURALE**

- Localités des secteurs « Rural Nord », « Rural Sud » ou « Transfrontalier » qui sont situées à distance d'un axe routier majeur ou d'un arrêt ferroviaire

